

## **VD\_GERICHTE ZJ20.017037 vom 23. Mai 2023**

VD Tribunal cantonal, 2023-05-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZJ20.017037](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZJ20.017037)

FR: VD\_GERICHTE ZJ20.017037 du 23 mai 2023

IT: VD\_GERICHTE ZJ20.017037 del 23 maggio 2023

### **Erwägungen**

#### **E. 31**

mars 2023 par la Caisse de pensions M. \_\_\_\_\_, lequel justifie en particulier les intérêts (postes 2, 12, 20 et 25), doit être confirmé. 8. a) Compte tenu de ce qui précède, il convient d'ordonner à la Caisse de pensions D. \_\_\_\_\_ de verser en faveur de X.Z. \_\_\_\_\_ la somme de 121'600 fr., avec intérêt compensatoire d'au moins 1 % à compter du 1er janvier 2019, sous réserve d'un montant supérieur prévu par le règlement de cette institution, auprès de l'institution de prévoyance de la Caisse de pensions M. \_\_\_\_\_ ou d'une institution de libre passage dont X.Z. \_\_\_\_\_ communiquera le nom ou, à défaut, en sa faveur auprès de la Fondation institution supplétive LPP b) Selon l'art. 73 al. 2 LPP, par renvoi de l'art. 25a al. 1 LFLP, la procédure devant les tribunaux désignés par les cantons est en principe gratuite, de sorte que le présent jugement est rendu sans frais. c) Dans la mesure où le présent jugement a uniquement pour objet l'exécution d'un jugement de divorce entré en force, aucune partie ne peut ainsi prétendre avoir eu gain de cause, de sorte que l'octroi de dépens est exclu.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.